

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE DRIVE SCHOOL

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation, de fonctionnement, de discipline, de sécurité et de responsabilité applicables à l'ensemble des candidats inscrits au sein de l'auto-école DRIVE SCHOOL.

Il s'applique à tous les élèves, quelle que soit la formule de formation choisie, ainsi qu'à leurs représentants légaux pour les candidats mineurs.

Toute inscription à l'auto-école DRIVE SCHOOL vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement intérieur.

Celui-ci est affiché dans les locaux de l'établissement et tenu à la disposition des élèves sur simple demande.

Le non-respect des dispositions du présent règlement pourra entraîner l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement, sans remboursement des sommes engagées et sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 1 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

L'auto-école attache une importance particulière au respect des règles de savoir-vivre, de sécurité et de courtoisie, indispensables au bon déroulement des formations.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les salles de cours. Les appareils doivent être éteints avant l'accès aux locaux.

Toute utilisation devra être effectuée à l'extérieur de l'établissement.

Tout comportement inapproprié, notamment tout acte de violence verbale ou physique, de menace, d'irrespect ou de mise en danger, entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement, avec restitution du dossier du candidat.

Il en sera de même pour tout élève se présentant sous l'emprise de l'alcool ou de substances stupéfiantes.

ARTICLE 2 – ANNULATION, ABSENCE ET RETARD

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance est considérée comme due, sauf cas de force majeure dûment justifié. Sont considérés comme cas de force majeure : maladie grave, hospitalisation, accident ou décès d'un proche, sur présentation d'un justificatif officiel.

En cas d'absence non signalée, la leçon est intégralement facturée.

En cas de retard du candidat, la leçon se termine à l'heure initialement prévue et reste intégralement due.

En cas d'annulation d'une leçon par l'auto-école, celle-ci sera reportée sans frais à une date ultérieure. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

En cas d'intempéries rendant difficile ou impossible le déplacement de l'élève (neige, verglas, tempête, inondation, etc.), l'élève est tenu d'en informer l'auto-école dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, l'heure de conduite pourra être reportée sans facturation, sous réserve de justification et dans la limite des possibilités du planning.

En revanche, les conditions météorologiques prévisibles ou n'empêchant pas objectivement le déplacement ne constituent pas un motif d'annulation automatique et peuvent entraîner la facturation de l'heure de conduite conformément aux conditions générales.

Justificatifs – délais de transmission : Tout justificatif invoqué par l'élève (certificat médical, attestation liée aux intempéries ou tout autre document) doit être transmis à l'auto-école dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures suivant la leçon concernée.

À défaut de transmission dans ce délai, l'absence sera considérée comme non justifiée et l'heure de conduite pourra être facturée conformément aux conditions en vigueur, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le règlement des heures de conduite doit être effectué au moment de la réservation.

Aucune leçon ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Les comptes clients doivent être soldés au plus tard 30 jours avant la date de l'examen pratique.

En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit d'annuler la présentation à l'examen et de la reporter ultérieurement.

Pour les candidats mineurs, le représentant légal est seul responsable du respect du présent règlement et des engagements financiers.

ARTICLE 4 – DOSSIER ADMINISTRATIF

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des retards imputables au candidat dans la transmission des documents nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Dès réception d'un dossier complet, l'établissement s'engage à le déposer auprès des services compétents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES EXAMENS

En cas de renonciation du candidat à se présenter à un examen, celui-ci doit en informer l'établissement au minimum 7 jours ouvrables avant la date prévue.

À défaut, les frais relatifs à cette prestation restent dus, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le jour des examens, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de son livret d'apprentissage papier ou numérique.

Tout candidat souhaitant se présenter à un examen malgré l'avis défavorable de l'équipe pédagogique devra signer une décharge de responsabilité.

En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer le dossier du candidat.

Une date d'examen pratique est attribuée uniquement après validation des quatre compétences de formation.

La présentation à l'examen théorique s'effectue dans les centres agréés.

Les places pour l'examen pratique sont attribuées exclusivement par la préfecture.

En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant se réserve le droit de retarder la présentation à l'examen.

L'auto-école ne peut en aucun cas garantir la réussite aux examens, celle-ci dépendant exclusivement des compétences du candidat et de l'appréciation de l'examineur.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels appartenant aux élèves.

Les véhicules de formation sont assurés conformément à la réglementation en vigueur pendant les leçons et les examens blancs.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE ET DÉPOSE HORS AGENCE

Lorsque l'élève sollicite une prise en charge et/ou une dépose à une adresse différente de celle de l'agence, le temps de trajet correspondant est intégralement imputé sur la durée effective de la leçon de conduite, sans prolongation ni compensation.

ARTICLE 8 – CANDIDATS MINEURS

Toute demande de prise en charge et/ou de dépose d'un candidat mineur à une adresse différente de celle de l'établissement ne pourra être effectuée qu'avec l'accord écrit et préalable du représentant légal.

À défaut d'autorisation écrite expresse, la prise en charge et la dépose du candidat mineur s'effectueront exclusivement à l'adresse de l'auto-école.

Le représentant légal reconnaît que, lorsque cette autorisation est accordée, le temps de trajet correspondant est imputé sur le temps effectif de la leçon de conduite, sans prolongation de celle-ci.

Le représentant légal demeure seul responsable du candidat mineur en dehors du temps strict de la leçon de conduite, notamment avant la prise en charge et après la dépose.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

En cas de résiliation du contrat à l'initiative du candidat, seules les prestations non effectuées pourront faire l'objet d'un remboursement, déduction faite des frais administratifs et des prestations déjà engagées.

ARTICLE 10 – FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation de départ est réalisée.

À l'issue de celle-ci, une estimation du volume d'heures nécessaires est établie. Cette estimation n'est pas définitive et peut évoluer en fonction de la progression, de l'assiduité et de la motivation du candidat.

Les heures préconisées à l'issue de l'évaluation ne font pas partie du forfait initial. Elles sont considérées comme des heures supplémentaires devant être exécutées en sus du forfait. Les heures préconisées seront facturées au tarif horaire suivant :

58 € par heure (boîte manuelle) ;

62 € par heure (boîte automatique).

Au-delà de l'échéance du contrat, les heures et prestations préconisées seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur exécution.

En début de chaque leçon, l'enseignant fixe les objectifs pédagogiques. En fin de leçon, il commente l'évolution observée.

En cas d'échec à l'examen pratique et de souhait de nouvelle présentation, un bilan d'une heure est obligatoire, aux tarifs suivants :

58 € boîte manuelle / 62 € boîte automatique / 50 € heure moto.

Pour Agence Saint Foy Les Lyon : 61 € boîte manuelle / 63 € boîte automatique / 50 € heure moto.

Pour Agence Tarare : 55 € boîte manuelle / 57 € boîte automatique / 50 € heure moto.

Vous devrez régler dans un maximum de 7 jours le bilan proposé par votre enseignant. Ce règlement interviendra un mois avant votre date d'examen.

La planification des heures de conduite dépend exclusivement des disponibilités des plannings de l'auto-école, des enseignants de la conduite, des véhicules ainsi que des contraintes administratives ou opérationnelles éventuelles. Les volumes horaires indiqués (deux heures hebdomadaires pour les forfaits classiques et jusqu'à six heures hebdomadaires pour les forfaits accélérés et 3 semaines pour les forfaits permis 3 semaines) sont communiqués à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement ferme ou contractuel. L'auto-école met en œuvre tous les moyens raisonnables pour satisfaire ces objectifs.

Les volumes horaires indiqués ne constituent pas un engagement ferme et peuvent sans que cela puisse être assimilé à un manquement contractuel, sauf en cas de défaillance manifeste et durable de l'auto-école.

Dans le cadre de la préparation à l'épreuve pratique du permis de conduire, l'établissement peut proposer aux élèves un examen blanc organisé dans des conditions similaires à celles de l'examen officiel, destiné à évaluer leur niveau de préparation et à accompagner leur progression pédagogique.

Cette prestation présente un caractère facultatif. L'élève demeure libre d'y participer ou non et informe l'agence en cas de refus.

Les résultats obtenus constituent un outil d'appréciation pédagogique destiné à orienter la poursuite de la formation.

ARTICLE 11 – ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Permis B : Les tongs, claquettes et chaussures ouvertes ou non attachées sont interdites.

Seules les chaussures fermées maintenant la cheville sont autorisées.

En cas de non-conformité, la leçon sera annulée et considérée comme due.

Permis A : L'équipement obligatoire comprend : casque homologué, gants certifiés, blouson ou veste à manches longues, pantalon ou combinaison, chaussures montantes ou bottes adaptées.

En cas d'équipement non conforme, la formation ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 12 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

Toutes les prestations fournies par l'auto-école DRIVE SCHOOL doivent être payées à l'avance. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, carte bancaire, chèque ou espèces. Un reçu sera délivré pour chaque paiement effectué.

Aucune prestation ne sera programmée sans paiement préalable.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de refuser la prestation sans préavis.

ARTICLE 13 – VIDÉOSURVEILLANCE

L'ensemble de nos établissement Drive School est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société DRIVE SCHOOL et par les forces de l'ordre. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter La direction : 04.26.55.76.10 ou en écrivant à reclamation.driveschool@gmail.com ou à l'adresse postale suivante : 251 avenue berthelot 69008 LYON.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les documents demandés pour votre inscription au permis de conduire (carte d'identité ou titre de séjour, justificatif de domicile, e-photo, journée d'appel, rib en cas de demande de remboursement) sont enregistrés dans un fichier informatisé par l'assistante administrative en charge de votre dossier pour votre inscription auprès de la préfecture. La base légale du traitement est dans le but de procéder à votre enregistrement en préfecture pour obtenir un numéro NEPH et de présenter vos examens du permis de conduire.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Préfecture, centre examen du code de la route et le site :

« Rendez-vous permis » (pour la réservation de vos places d'exams). Les données sont conservées pendant 10 ans à compter de la réception des documents. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter La direction au 04.26.55.76.10 ou reclamation.driveschool@gmail.com ou 251 avenue berthelot 69008 LYON.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.